



Arrêté

Portant permis de stationnement

Mairie de l'Île Bouchard

Pour travaux

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur GUILLOU Frédéric, responsable d'exploitation de l'entreprise TPPL domicilié au 17 rue des Fonchers 37190 à Druye en date du 17 juin 2024 qui souhaite effectuer un dépôt de matériaux en occupant temporairement le domaine public à La Gare 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1

Du mardi 18 juin 2024 au vendredi 28 juin 2024, Monsieur GUILLOU Frédéric, responsable d'exploitation de la société TPPL domicilié au 17 rue des Fonchers 37190 à Druye est autorisé à procéder à un dépôt de matériaux de type 60 TN 6/10 et 60Tn 4/6 à la Gare 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation à la Gare pour stoker des matériaux avec marquage au sol.

Article 3

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4

Monsieur GUILLOU Frédéric est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 18 juin 2024

Arrêté n° 2024-06-130	
PUBLIÉ LE	18/06/2024
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

François DE LAFORCADE

